

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 12 avril 2016**

L'an deux mille seize, le 12 avril, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de LA FORCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire. Date de convocation : 05 avril 2016.
2016.

Étaient présents : MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, ~~Mme Eliane PAVAN, MM. Denis LEYX, Claude CHOPLIN,~~ Alain DURAND, Gérard BRAMERY, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, ~~Marie-Agnès TODERO,~~ Annick CARBONNEL, ~~Nathalie DESSENA,~~ Anne-Sophie COLPIN, M. William KIESELE, ~~Mme Heidi SUFT,~~ MM. André ISSALY, ~~Pascal DUMESTE,~~ Mme Patricia AUTHIER, MM. Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU.

Absents excusés : Mme Eliane PAVAN (a donné procuration à Anne-Marie SICARD), M. Denis LEYX (a donné procuration à Gérard BRAMERY), M. Claude CHOPLIN (a donné procuration à Serge PRADIER), Mme Marie-Agnès TODERO (a donné procuration à Christine ROMAN), M. Pascal DUMESTE (a donné procuration à Patricia AUTHIER), Mmes Nathalie DESSENA, Heidi SUFT.

A été élue secrétaire de séance : Mme SICARD Anne-Marie.

ORDRE DU JOUR

1-Finances locales :

1-1- Compte Administratif 2015

M. Serge PRADIER, adjoint au maire, présente le Compte Administratif 2015 de la commune de LA FORCE qui est le compte de résultat de l'exercice N-1. Il invite le Conseil Municipal à procéder à son examen, et à se prononcer sur celui-ci qui est la comptabilité du maire, ordonnateur.

Le résultat du budget de l'exercice 2015 s'établit comme suit :

- section de fonctionnement :

- dépenses : 1 869 085.86 €
- recettes : 2 155 862.75 €

Ce qui dégage un excédent de fonctionnement de : 286 776.89 €

- section d'investissement :

- dépenses : 819 034.69 €
- recettes : 864 956.97 €

Ce qui dégage un excédent d'investissement de : 45 922.28 €

➤ Le résultat de l'exercice 2015 présente un excédent global de 332 699.17 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2015, comptabilité du maire ordonnateur, pour l'exercice N-1.

1-2- Compte de Gestion 2015

Monsieur Serge PRADIER, adjoint au Maire, présente le compte de gestion 2015 établi par Mme la Trésorière. Celui-ci retrace exactement les dépenses et les recettes figurant au compte administratif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion 2014 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par M. le Maire, ordonnateur,**

- **confirme que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

1-3- Affectation du Résultat 2015

M. le Maire invite Serge PRADIER, adjoint au maire, à présenter ce point de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, est invité à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 286 776.89 €, Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter en partie ou en totalité le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe+ ou –	286 776.89 €
<u>B Résultat antérieur reporté</u>	
Ligne 002 du compte administratif	0 €
C résultat à affecter	286 776.89 €
= A+ B (hors restes à réaliser)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D001 (besoin de financement)	151 798.37 €
ROO2 (excédent de financement)	0 €
Proposition d'affectation en Réserves R 1068 en investissement :	286 776.89 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'affecter en dépenses de la section d'investissement du budget 2016, la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, à savoir : 286 776.89 €.

1-4- Budget primitif 2016

Monsieur le Maire invite Serge PRADIER, adjoint au maire, à présenter le projet de budget primitif 2016.

M. PRADIER propose au Conseil Municipal de présenter le projet de budget primitif 2016 par chapitre, tout en s'arrêtant sur les comptes qui appelleront des remarques ou des demandes de compléments d'informations. Il rappelle que les deux sections du budget – fonctionnement et investissement – doivent être votées en équilibre, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions budgétaires, est invité à délibérer et à procéder au vote du budget 2016, qui doit être équilibré en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2016, comme suit :

- **section de fonctionnement - :**
 - o **dépenses : 1 989 331. 67 €**
 - o **recettes : 1 989 331. 67 €**
- **section d'investissement :**
 - o **dépenses : 1 009 802.33 €**
 - o **recettes : 1 009 802.33 €**

soit un budget total pour 2016 qui s'élève à : 2 999 134 €.

1-5- Vote des taux d'impositions 2016

M. le Maire indique aux élus que les éléments budgétaires permettant de voter les taux d'imposition pour 2016 sont connus, et, comme en 2015, il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2016. Il invite M. Serge PRADIER, adjoint délégué, à présenter la proposition de délibération.

M. PRADIER indique que le montant du produit des taxes directes locales à taux constants est de 975 892 € (en 2015 il était de 945 508 €). Il est le résultat de l'application des taux votés en 2015 aux bases d'imposition prévisionnelles 2016 communiquées par les services fiscaux.

En 2015, les taux d'imposition étaient de 14.09 % pour la taxe d'habitation, 27.35 % pour le foncier bâti, et 74.36 % pour le foncier non bâti.

Le montant inscrit au compte 73111 - contributions directes, porté au budget primitif 2015 est de 975 892 €, ce qui représente un produit sans augmentation des taux.

M. PRADIER rappelle la proposition de M. le Maire consistant à ne pas augmenter les taux d'imposition en 2016, et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2016, et décide donc que ces taux seront les suivants :

- **Taxe d'habitation : 14.09 %,**
- **Taxe sur le foncier bâti : 27.35 %,**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 74.36 %.**

1-6- Automaticité de fixation des indemnités de fonction des maires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Ce qui est le cas pour notre commune :

1-le maire demande à bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème,

2-le conseil municipal peut délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus municipaux afin de :

- Fixer une indemnité de fonction au barème pour le maire,
- Déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus municipaux (conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux sans délégation) afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, applicable au 1^{er} janvier 2016,

Au vu de la demande du Maire, en date du 11 avril 2016, qui souhaite bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème, 38.60 % au lieu de 43 % de l'indice 1015, sans application de la majoration de 15 % pour les maires des communes chefs-lieux de canton, conformément à la délibération du 08/04/2016 n° 2014-016 décidant les modalités de fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, lors du renouvellement des conseils municipaux en 2014.

Après avoir délibéré sur les indemnités de fonctions des élus municipaux, décide à l'unanimité et à effet du 1^{er} janvier 2016 :

- **de fixer pour le maire une indemnité inférieure au barème, conformément à sa demande, de manière à conserver les barèmes déterminés par délibération du 08/04/2015 n° 2014-016 qui fixaient les taux de calcul des indemnités des élus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée, aux taux suivants - en pourcentage de l'indice 1015 :**
 - o **Maire : 38.60 %**

- Chacun des cinq adjoints : 12.11 %
- Chacun des cinq conseillers municipaux délégués : 5.26 %
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget,
- et donne mandat à M. le Maire pour signer tous actes à intervenir à cet effet.

2-Administration générale :

1-7- Acquisition d'un immeuble : 17-19. Rue de la Libération – Consorts GUIBAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition du bien immobilier qui avait été évoqué il y a quelques mois déjà. Il s'agit de l'ensemble immobilier situé 17 et 19 rue de la Libération, cadastré section AB n° 382, pour une surface de terrain de 4 a 54 ca, appartenant aux consorts GUIBAN. Cet ensemble immobilier est limitrophe de l'Espace Socio-Culturel et de l'école maternelle. Il est composé de trois appartements, d'une cour et d'une grange. Ces constructions sont très vétustes et la grange est en ruines.

La commune souhaite acquérir ce bien pour y réaliser des aménagements afin de sécuriser le cheminement des écoliers et de leurs parents en direction de l'école maternelle.

Vu l'avis du service FRANCE DOMAINES,

Vu la proposition de vente faite par l'agence PAUL – ORPI de Bergerac, mandatée par les consorts GUIBAN, en date du 07/12/2015, de 50 000 €, hors frais de mutation, et hors travaux de démolition et mise en sécurité de la grange sur l'arrière de la parcelle, qui resteraient à la charge de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien pour le prix et dans les conditions de vente proposées par les vendeurs – consorts GUIBAN.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir le bien immobilier appartenant aux consorts GUIBAN, à La Force, situé 17 et 19, rue de la Libération, cadastré section AB 382, pour le prix de 50 000 €, hors frais de mutation, et hors travaux de démolition et de mise en sécurité de la grange à l'arrière de la parcelle, qui resteront à la charge de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2016,**
- **Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte d'achat correspondant, ainsi que tous actes à intervenir à cet effet.**

3-Communication du Maire sur les Décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

- **N° 2016-002 du 29/02/2016 :** acceptation d'un chèque d'assurance en remboursement du dommage causé au véhicule Renault Master par accident survenu le 06/01/2016 ;
- **N° 2016-003 du 15/03/2016 :** acceptation d'un chèque d'assurance en remboursement de dégradations causées le 25/07/2015 sur différents bâtiments communaux ;
- **N° 2016-004 du 18 mars 2016 :** avenant n° 1 au marché de travaux du cabinet médical – entreprise Belluzzo & Fils – lot 5 – carrelage faïence.

LA FORCE,
Le 18 avril 2016
Le Maire,

Armand ZACCARON